RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 19210
Numéro SIREN : 887 995 595
Nom ou dénomination : ABEL ABRO INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt 99129

21 NOV. 2
sous le N° : 93123

ABEL ABRO INTERNATIONAL
130 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS
SIRET N° : 887 995 595 00014 APE/NAF : 4711B

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/2022

L'an deux mille vingt deux,

Le 31 décembre 2022
A 09 heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée **ABEL ABRO INTERNATIONAL** au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions sociales de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée présidée par le Gérante **MR PARAMAMALINGAM SATHEESAN**

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **MR PARAMAMALINGAM SATHEESAN** , Gérante et Associe
  Propriétaire de 0 parts,
- **MME THANGAVEL PUNITHA DIVYA BHARATHI** , Associe
  Propriétaire de 70 parts,
- **MR ANTHRIYAS MARY JOHN** , Associe
  Propriétaire de 30 parts,

TOTAL CENT (100) PARTS

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

MR PARAMAMALINGAM SATHEESAN , préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2022.**
- *Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- Affectation des résultats,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités, - Questions diverse

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés, avec les avis de réception,

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 Décembre 2022.**

- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée au rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2022** approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une bénéfice **5 266€.**

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.
Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de report le bénéfice de l'exercice 2022 totalité à l'exercice suivante 2023.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce dans le cadre du rapport de gestion, a constaté qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de **l'exercice 2022** que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à le Gérant qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant, après lecture.

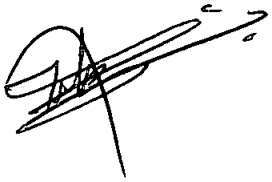
MR PARAMAMALINGAM SATHEESAN , Gérante et Associe

P. Satheesan

MME THANGAVEL PUNITHA DIVYA BHARATHI , Associe



MR ANTHRIYAS MARY JOHN , Associe



ABEL ABRO INTERNATIONAL

130 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS
SIRET N° : 887 995 595 00014 APE/NAF : 4711B

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2022** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître une bénéfice de **5 266** Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société **ABEL ABRO INTERNATIONAL** a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2022**. un chiffre d'affaires **123 280€**.

Les charges d'exploitation de l'exercice **2022** ont atteint un total de **125 103€**

Le résultat d'exploitation de l'exercice **2022** ressort donc pour l'exercice à **-1 823 €**

Le résultat courant de l'exercice **2022** avant impôts est de **5 266€**

Le résultat net au 31 déc. **2022** se traduit par une bénéfice de **5 266€**

- **Mentions légales**

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice **2022** (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'**exercice 2022** que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une bénéfice de **5 266€**

Il vous propose d'affecter cette somme au compte de report **5 266€**

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des exercices précédents.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à PARIS
Le 31/12/2022

P. Satheesan

Le Gérant.

TELEDEC.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de T...
19 OCT. 2023
SERVICE CORRESPONDANCE

ABEL ABRO INTERNATIONAL

Liasse fiscale 2021-2022

Exercice comptable du 01/10/2021 au 30/09/2022

Version de travail éditée le 11/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2021

certifié
N° 11034*22
ACCEPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

Exercice ouvert le	01/10/2021	clos le	30/09/2022	Régime comptable d'imposition	
Déclaration spéciale pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime mère-fille	
Si PME (immobilisations), cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation à 0 % prévu à l'art. 1 788 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABEL ABRD INTERNATIONAL - SIREN : 887995595	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	Adresse à utiliser en cas de changement
130 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS 17	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	

Pour les sociétés mères, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activité exercée	Commerce d'alimentation générale (4711B)	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net des cessions, de concession ou de mise en concession des brevets et droits de propriété industrielle soumis à l'impôt au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	5 266		

2. Plus-values

PV à long terme imposée à 15%		PV à long terme imposée à 15%		Autres PV imposées à 15%	
PV à long terme imposée à 0%		PV exonérées (223 quinquies)			

3. Abattements et exonérations relatives aux entreprises exercées en Corse et aux entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art 44 octies	☐
Entreprise nouvelle, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	☐
Bénéfice réinvesti (BIRD), art 44 octies	☐			Zone franche Ultramarine – Territoire entreprenant, art 44 octies A	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐			Zone de développement prioritaire, art. 44 septies	☐
Bénéfice en report exonéré				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4. Option pour le crédit d'impôt exploitation

Option pour le crédit d'impôt art 244 quater W (cocher la case)	☐

D IMPUTATIONS

1. Au titre des exercices clos de cette entreprise ou d'origine, ayant donné lieu à la détermination d'un excédent de crédit d'impôt	
2. Au titre des exercices clos, de crédit d'impôt exploitation du crédit du vol d'or, d'argent ou métallurgie	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Revenus nets soumis à la contribution de 2,5%	

F PRÉCISIONS DONNÉES OU DÉPOSÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbCR/DAC4

1- Si vous êtes la tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cochez la case ci-contre :	☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cochez la case ci-contre :	☐

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé	
Comptabilité, conseil du CGA :	Aucun	Visa : CGA ☐	Visa(s) autre(s) ☐
Examen de comptabilité (BDF)	☐	Nom du prestataire BDF	

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé néant, cocher la case :	☑

A	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AVOIR DE LEF DES [illegible]		
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des droits, exempts à des rémunérations ou à des avantages dit la sté ne désigne pas les bénéficiaires		c	
Montant des parts sociales et annuités amortis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d	
Montant des autres distributions			
		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j	
Montant des revenus réputés		Total (a à h)	

B	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX GÉRANTS DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom, prénom du ou de la gérant (associé ou non) : - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés ou non ou commandités - SEP : les copropriétaires ruraux : associés, gérants et copropriétaires	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné aux 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proportionnels (1)	à titre de frais de représentation, de voyage et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

J	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprenti et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

L	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus délivrés		

DGFP N° 2033-A-SD 2022

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595 | — Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Exercice N clos le 30/09/2022 Net 3
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	22 000	012		22 000
Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
Immobilisations corporelles	028	758	030	152	606
Immobilisations financières (1)	040	7 826	042		7 826
TOTAL I	044	30 584	048	152	30 432
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
Stocks marchandises	060	17 646	062		17 646
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
Créances autres (3)	072	32 492	074		32 492
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	15 010	086		15 010
Charges constatées d'avance	092		094		
TOTAL II	096	65 148	098		65 148
TOTAL GENERAL (I + II)	110	95 732	112	152	95 580

PASSIF			Exercice N NET
Capital social ou individuel		120	5 000
Ecarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves réglementées		130	
Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	131	132	
Report à nouveau		134	4 753
Résultat de l'exercice		135	4 476
Provisions réglementées		140	
TOTAL I		142	14 229
Provisions pour risques et charges — TOTAL II		154	
Emprunts et dettes assimilées		156	53 725
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
Fournisseurs et comptes rattachés		166	16 418
Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)	169	172	11 208
Produits constatés d'avance		174	
TOTAL III		176	81 351
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	95 580

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2022
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595

A - RÉSULTAT COMPTABLE					N clos le 30/09/2022
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	213		210	115 249
Production vendue biens		215		214	
Production vendue services		217		218	8 031
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	123 280
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	71 909
Variation de stock (marchandises)				236	-17 645
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier	242	41 595
Impôts, taxes et versements assimilés	(sauf impôts personnels CIRE et CIVP)	240		244	
Rémunérations du personnel				250	23 294
Charges sociales				252	5 609
Dotations aux amortissements				254	152
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	Dont provisions réglementées pour implant. commerciales à l'étranger	239		258	
	Dont cotisations versées aux org. syndicaux et professionnels	289			
Total des charges d'exploitation (II)				264	125 103
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	-1 823
Produits financiers	(III)			280	773
Produits exceptionnels	(IV)			290	6 540
Charges financières	(V)			294	
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	(VI)	347	310	224
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quindecies D)		349		
Impôts sur les bénéfices		(VII)		316	790
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				320	4 476

B - RÉSULTAT FISCAL	Report du bénéfice ou déficit comptable ou I2	312	4 476	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		318			
Provisions non déductibles		322			
Impôts et taxes non déductibles		324	790		
Dons et cotisations excédentaires 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 243	330			
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit-bail mobilier	(Part de loyers de réintégration) 249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		958			
Résultat (bénéfice) afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		959			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				957	
				342	

Entreprise nouvelle	988	Zone franche urbaine	987		
Reprise d'entreprise en difficulté	981	Jeune entreprise innovante	989		
Zone restruct. défense	127	Zone revitalisation rurales	138		
Bassin d'emploi à redynamiser	991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG 44 quindecies	345	Zone de développement prioritaire	993		
Bassins urbains à dynamiser – BUD	992				

Créance report en arrière du déficit	348	369	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
Déduction exceptionnelle entretien de conduits (art. 39 decies E)	641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	650		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		

Résultat (bénéfice) avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice ou 1 / Déficit ou 2	352	5 266	354	
Déficit de l'exercice exporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		355			
Déficits antérieurs reportables				359	
Résultat (bénéfice) après imputation des déficits	Bénéfice ou 1 / Déficit ou 2	370	5 266	372	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABEL ASSO INTERNATIONAL - SIREN : 807995595

Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	0	402	22 000	404	0	406	22 000	
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, agencements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470	0	472	758	474	0	476	758	
Immobilisations financières		480	7 826	482	0	484	0	486	7 826	
TOTAL		490	7 826	492	22 758	494		496	30 584	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, agencements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles	560	0	562	152	564	0	566	152
TOTAL	570		572	152	574		576	152

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées (1 cession de parts à gérants, cessions dans le patrimoine privé)

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur brute	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values — Court terme	Long terme — 19%	Long terme — 15% ou 12,8%	Long terme — 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	585	591	597	599
Plus-values imposées à 19%			579	Réintégrations	590	593	594	595
TOTAL					595	595	597	599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	607		608		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	701		705	
Autres immobilisations incorporelles	703		706	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				932	
Déficits transférés de plein droit (article 209-0-2 du CGI)				932 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				932 ter	
Déficits imputés				933	
Déficits reportables				934	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		391	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		350	
N° du centre de gestion agréé				363	
Montant de la TVA collectée				374	12 563
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				375	12 029
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				352	
Autres perques ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				353	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				357	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : [redacted] – SIREN : 087995595			Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/10/2021 clos le : 30/09/2022		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	6
	Dont apprentis	667	
	Dont handicapés	651	
Effectifs évalués à l'activité réalisée		651	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	123 280
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Production d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise (sauf escompte)		105	
	TOTAL 1	108	123 280
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Reprises sur provisions constituées lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	71 908
Variation négative des stocks		145	-17 605
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	22 550
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou dans le cadre d'une convention de location de plus de 6 mois		146	19 045
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déduite		123	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou dans le cadre d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si cédées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	95 858
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	27 422
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée acquise à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		187	27 422
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrent pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujetti à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 187, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 105, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe consolidé (art. 223 A du CGI)		025	
Période de référence	024	160	
Date de création		185	

DGFiP N° 2033-F-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse : ...

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse : ...

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse : ...

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse : ...

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MR Nom complet PARAMASALINGAM SATHIESAN
Nom marital ... % de détention 0 Nb de parts ou actions 0
Naissance : Date 22/06/1978 N° Département 99 Commune RAMANATHAPURAM Pays SRI LANKA
Adresse : 13 ALLEE DES DAHLIAS
93700 DRANCY

Titre MME Nom complet THAIGAVEL PUNITHA DIVYA BHARATHI
Nom marital ... % de détention 70 Nb de parts ou actions 350
Naissance : Date 24/07/1997 N° Département 99 Commune VELLORE Pays INDE
Adresse : 20 BIS RUE EMILE LEVEL
75017 PARIS

Titre MR Nom complet ANTHONYAS MARY JOEL
Nom marital ... % de détention 30 Nb de parts ou actions 150
Naissance : Date 27/02/1975 N° Département 99 Commune RAJAKKAMANGALAM Pays INDE
Adresse : 13 ALLEE DES DAHLIAS
93700 DRANCY

DGFiP N° 2033-G-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	005	

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :
Adresse :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2069-RCI-SD (2022)

serfi
N° 1522*03 ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PER TELEDEC.FR

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2021 **au** 30/09/2022 **ou Année :** 2022		
Dénomination de l'entreprise : ABEL ABRO INTERNATIONAL		**Néant** ☑
SIREN de l'entreprise : SIREN : 887995595	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
	Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (PARIS 17)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2022

Local

Référence du local	7511701629804711B0202394
Invariant du local	751170162980
Adresse du local	0130 RUE DE TOCQUEVILLE Lot 1003 - Bâtiment A, étage 00, entrée 01 75017 PARIS 17
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	SCI LES PENSEURS T V SD 6540
SIREN du propriétaire du local	913884995
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	19 044
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	

DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (PARIS 18)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

ABEL ABRO INTERNATIONAL - SIREN : 887995595

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2022

Local

Référence du local	7511802822214711B0202332
Invariant du local	751180282221
Adresse du local	0004 RUE DAMREMONT Lot 40 - Bâtiment A, étage 00, entrée 03 75018 PARIS 18
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	DELALANDE BLANDINE
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	19 044
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	